

AIREXA

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901

49, rue de Miromesnil

75008 PARIS

Convocation à l'assemblée générale de l'association Airexa

Paris, le 15 novembre 2024

Chère Madame, cher Monsieur,

Les adhérents de l'association Airexa sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2024 à 10h30 au **93, place Drouet d'Erlon 51100 Reims, Hôtel Continental**.

En cas de non atteinte du quorum requis pour délibérer valablement, une seconde assemblée générale délibérera sur le même ordre du jour à 11 heures à la même adresse.

Ordre du jour

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
- Présentation des comptes et approbation des comptes
- Délégation de pouvoir au conseil d'administration
- Indemnités et avantages des administrateurs
- Cotisation d'association
- Modification des conditions générales du contrat souscrit par l'association auprès d'Aréas Vie
- Election des administrateurs
- Questions diverses

Les projets des résolutions et le modèle de pouvoir sont et joints à la présente lettre et téléchargeables sur <https://www.areas.fr/association-airexa>.

Vous pouvez donner mandat à un autre adhérent ou à votre conjoint. Les mandataires peuvent, à leur tour, remettre leurs pouvoirs à d'autres adhérents ou mandataires. Le nombre de pouvoirs dont un même adhérent peut disposer est limité à 2 sans que cet adhérent puisse disposer de 5 % des droits de votes.

Si vous souhaitez utiliser cette faculté, nous vous remercions de retourner au siège de l'association (adresse en entête) avant le 10 décembre 2024 le pouvoir figurant ci-après et aussi sur la page de l'association <https://www.areas.fr/association-airexa>, complété et signé et portant la mention

Vous trouverez également joint et sur la page de notre site un document vous permettant de faire acte de candidature au poste d'administrateur et ainsi participer à la gouvernance de notre association (réunion au moins une fois par mois du conseil par visio conférence ou plus fréquemment si souhaité)

manuscrite « Bon pour pouvoir ». Tout pouvoir non complété ou non signé serait nul.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président du Conseil d'administration,

Sylvian MAHUT

CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

A retourner au siège social Airexa, 49 rue de Miromesnil à Paris 8^{ème}
avant le 10 décembre 2024

NOM et Prénom :

Demeurant :

Adhérent à l'Association AIREXA

n° du contrat en cours ou n° de rente :

me présente au poste d'administrateur de l'association Airexa
(soumis au vote de l'assemblée générale)

Fait à

Signature :

*Pour tout renseignement, contacter Olivier Pietruszka (o.pietruszka@areas.fr ou 01 40 17 66 20)

POUVOIR ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AIREXA DU 20 DECEMBRE 2024

A retourner au siège social Airexa, 49 rue de Miromesnil à Paris 8^{ème}

avant le 10 décembre 2024

NOM et Prénom :

Demeurant :

Adhérent à l'Association AIREXA

n° du contrat en cours ou n° de rente :

Donne pouvoir à (Nom et prénom) :

Cochez la case correspondante :

Adhérent Airexa

Conjoint

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2024 à 10 heures 30

(Pouvoir valable pour la seconde Assemblée en cas d'absence de quorum à la première).

Fait à

Signature :

PROPOSITION DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AIREXA DU 20 DECEMBRE 2024

1ère résolution : rapport du conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de l'association vote pour l'approbation des opérations réalisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

2ème résolution : approbation des comptes

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture de l'état des comptes de l'association et des mouvements de l'année vote pour l'approbation de ceux-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

3ème résolution : délégation de pouvoir au conseil d'administration

L'Assemblée générale vote pour la délégation au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants relatifs à des dispositions non essentielles – telles que définies par l'article R 141-6 du Code des assurances – des contrats d'assurance de groupe.

Cette délégation porte sur les modifications non essentielles des contrats d'assurance consécutives aux évolutions des conditions réglementaires

Le Conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée générale.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus prochaine Assemblée générale.

Conformément à l'article L 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

4ème résolution : indemnités et avantages des administrateurs

Conformément à l'article 6 des statuts, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à un montant maximum de 250 € par an les indemnités et avantages que le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, le versement de cette indemnité étant subordonnée à la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

5ème résolution : cotisation d'association

L'Assemblée Générale, à l'examen des comptes de l'association, décide de fixer la cotisation associative à 0 (zéro) euro pour 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

6^{ème} résolution

Après présentation des modifications des conditions générales, l'Assemblée décide l'adoption de ces conditions générales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

7^{ème} résolution

L'assemblée générale élit comme administrateurs pour une durée de 6 ans

-